

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

**Aide à l'adaptation du logement en faveur
des personnes handicapées et/ou âgées**

Rapport n° CP/2012/516

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aide financière présentées par divers particuliers dans le cadre du dispositif départemental d'aide à l'adaptation du logement en faveur des personnes handicapées et/ou âgées mis en place lors de la réunion du Conseil Général du 12 décembre 1995.

A ce titre, 24 dossiers sont présentés dans l'annexe au rapport.

Les conditions d'intervention du Conseil Général du Bas-Rhin sont les suivantes :

- En ce qui concerne l'opération, les travaux à réaliser doivent avoir pour objet de conditionner ou faciliter le maintien à domicile de la personne.

Les travaux susceptibles d'être subventionnés concernent les sanitaires (douche, WC...), la suppression de seuils, l'élargissement de portes, l'installation de chauffage central dans un logement déjà occupé (remplacement d'un moyen de chauffage inadapté), la pose de volets électriques, etc.

Les travaux de valorisation du patrimoine, de même que les aides techniques (fauteuils roulants, déambulateurs, matériels et équipements spécifiques, etc.) sont exclus de ce dispositif.

La pertinence des aménagements prévus est appréciée à partir d'un diagnostic préalable et d'un contrôle de conformité après réalisation de l'opération. Ces vérifications sont assurées dans le cadre de la mise en œuvre du suivi-animation du programme d'intérêt général Adapt'Logis 67 et par des équipes spécialisées, sous la coordination de l'unité Fonds de compensation du handicap de la maison départementale des personnes handicapées.

- En ce qui concerne le demandeur, ses ressources ne doivent pas dépasser 105 % du plafond des ressources des prêts locatifs sociaux (PLS). Dans tous les cas, les ressources prises en compte sont celles de l'ensemble des occupants du logement concernant l'avant-dernière année précédant celle de la date de dépôt du dossier.

La subvention s'élève au maximum à 3 600 € soit 30% du coût des travaux, plafonné à 12 000 €, pour les ménages dont le montant des ressources se situe en dessous des plafonds des propriétaires occupants très sociaux de l'agence nationale de l'habitat (ANAH).

Elle s'élève au maximum à 2 300 € pour les ménages qui se situent au-dessus de ces plafonds et en dessous de 105% des plafonds de ressources du prêt locatif social (PLS).

Dans le cadre de ce dispositif, j'ai l'honneur de vous soumettre 24 dossiers d'adaptation du logement pour des personnes âgées et/ou handicapées.

Le montant des crédits de paiement susceptibles d'être mobilisés en 2012 s'élèvent à 5 640,37 €.


Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35339	204-20422-72	480 000,00 €	414 394,02 €	5 640,37 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 28 201,86 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL